

DEMANDE D'EXPERTISE MEDICALE



GRAS SAVOYE GROUPE SUD

ADP Secteur Public
TSA 60300
69303 LYON CEDEX 07
Tél. : 05.56.00.90.80



ELEMENTS A TRANSMETTRE A GRAS SAVOYE

COLLECTIVITE

Raison Sociale :
 Adresse :
 CP : Ville : Tél :
 Nom du correspondant : Fonction :
 Tél : Fax :
 Email :

AGENT A EXPERTISER

Nom : Prénom :
 Numéro sécurité sociale | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Clé | _ | _ |
 Adresse :
 CP : Ville : Tél : Port :
 Prochaines dates d'indisponibilité ou de congés payés de l'agent dans les 3 prochains mois (Obligatoire, en cas de non précision, aucune date d'expertise ne sera fixée) :
 CNRACL Non CNRACL SPV

SINISTRE

Nature du sinistre
 Accident de Service/Trajet Maladie imputable au service / Maladie Professionnelle Maladie ordinaire Congé LMLD
 Date d'origine : / / Date de rechute : / /

OBJECTIF DE LA MISSION (Cocher les cases correspondantes)

- Se prononcer sur l'imputabilité des arrêts et soins
 Les arrêts et les soins relèvent-ils d'un état pathologique préexistant ou d'une affection indépendante qui évolue pour son propre compte ?
 Fixer la date de guérison avec retour à l'état antérieur ou avec risque de rechute ou date de consolidation
 Les soins post consolidation sont-ils imputables ? En fixer la durée et la nature
 Fixer le taux d'IPP selon le code des pensions civiles et militaires
 La reprise du travail est-elle possible au poste habituel ?
 - Si oui, à quelle date et dans quelles conditions
 - Si non, l'agent est-il inapte totalement et définitivement à toutes les fonctions ?

Demands complémentaires dans le cadre d'une Rechute :

- Cette demande de rechute correspond-elle à la définition suivante : « **la rechute est définie comme la récurrence ou l'aggravation subite et naturelle de l'affection initiale après sa consolidation sans intervention d'une cause extérieure** » (Cour administrative d'appel de Douai, 2e, 26/03/2013, n°11DA01875) ?
 Les lésions décrites sur le certificat médical sont-elles en rapport direct, certain et total avec le certificat médical initial de l'AT ?
 Dire si les arrêts et les soins sont justifiés au titre de la rechute
 Préciser si existence d'un état antérieur, le cas échéant
 Préciser si existence d'une pathologie indépendante évoluant pour son propre compte, le cas échéant
 Fixer la date de guérison avec retour à l'état antérieur ou avec risque de rechute ou date de consolidation
 Les soins post consolidation sont-ils imputables ? En fixer la durée et la nature

- Fixer le taux d'IPP selon le code des pensions civiles et militaires
- La reprise du travail est-elle possible au poste habituel ?
- Si oui, à quelle date et dans quelles conditions
 - Si non, l'agent est-il inapte totalement et définitivement à toutes les fonctions ?

Demandes complémentaires dans le cadre d'une maladie imputable au service / Maladie Professionnelle :

- Préciser la date d'origine et le numéro de la maladie imputable au service / Maladie Professionnelle
- Dire si les arrêts et les soins sont justifiés au titre de la maladie imputable au service / Maladie Professionnelle
- Préciser si existence d'un état antérieur, le cas échéant
- Préciser si existence d'une pathologie indépendante évoluant pour son propre compte, le cas échéant
- Fixer la date de guérison avec retour à l'état antérieur ou avec risque de rechute ou date de consolidation
- Les soins post consolidation sont-ils imputables ? En fixer la durée et la nature
- Fixer le taux d'IPP selon le code des pensions civiles et militaires
- La reprise du travail est-elle possible au poste habituel ?
- Si oui, à quelle date et dans quelles conditions
 - Si non, l'agent est-il inapte totalement et définitivement à toutes les fonctions ?
- La maladie est susceptible d'entraîner un taux minimum d'incapacité permanente de 25%.

Éléments particuliers motivant la demande d'expertise :

- Hospitalisation lourde ou séjour de réadaptation fonctionnelle :
- Appareillage divers (kinésithérapie, dentaire, auditif, ...) :
- Autre (à remplir obligatoirement) :

- Orientation sur la spécialité médicale :

Commentaires :

ORGANISATION DE LA MISSION

- La collectivité s'oppose à la réalisation de l'expertise dans un département limitrophe.

Liste des documents à joindre lors de chaque demande

- Déclaration de sinistre (sauf si le document a déjà été transmis)
- Certificats médicaux (sauf si les documents ont déjà été transmis)
- Fiche de poste (pour une reconnaissance en maladie professionnelle)
- Conclusions administratives (si agent déjà expertisé)
- Devis ou facture
- Rapport du médecin de prévention

Date de la demande : / /

Cachet et signature :

Si des examens médicaux sont programmés, le rendez vous d'expertise sera fixé à l'issue de ses examens.

L'agent devra alors se munir de tous les documents médicaux liés à sa pathologie (compte rendu radio, prescriptions médicales, examens...), afin que le medecin expert puisse mener à bien sa mission.